

Italie

1863, des Conventions de Genève de 1864 et de 1906, des Conventions de la Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, et l'adaptation à la guerre maritime des principes des Conventions de Genève.

Enfin une dernière page est consacrée au Comité international de la Croix-Rouge, et rappelle les décisions de la Conférence de Carlsruhe en 1887 consacrant son existence et fixant les grandes lignes de son activité. Elle souligne l'indépendance absolue d'action et de jugement du Comité international qui ne dépend de personne.

Mexique

Don de la Croix-Rouge mexicaine pour les prisonniers en Sibérie.

A la date du 19 août, le Comité central de la Croix-Rouge mexicaine a fait remettre à M. Gustave Ador par sa déléguée à Genève, M^{me} de Rueda, une somme de 500 fr. pour venir en aide aux prisonniers de Sibérie.

La Croix-Rouge mexicaine et la guerre civile.

Le 18 mai 1920, la Croix-Rouge mexicaine a tenu une séance où il a été rendu compte de l'activité de ses ambulances au cours des derniers troubles. Le Dr Priani, chef général des ambulances a rendu au cours des luttes sanglantes d'inappréciables services à Puebla, San Marcos, Rinconada. Les troupes des deux partis commencèrent par manifester une hostilité absolue à la Croix-Rouge et à tous ses représentants, mais la brigade, sans se laisser décourager, continua à offrir ses services qui furent finalement acceptés avec gratitude.